



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2020

Ainsi, l'an deux mille vingt, le 06 mars à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **24**.

Etaient présents : (21)

Monsieur Gérard **BAZIN**, Monsieur Gérard **BIZETTE**, Monsieur Jean Pierre **PHILIPPE**, Monsieur Régis **MAZEAU**, Madame Denise **CHOUIN**, Monsieur Gilles **RIEFENSTAHL**, Monsieur Bernard **GADAUD**, Monsieur Laurent **RABINE**, Madame Sandrine **MARION**, Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Charlène **BELAN**, , Madame Valérie **BERNABE**, Madame Martine **LELIEVRE**, Madame Joanna **AUFFRAY**, Mme Elisabeth **EICHELBERGER**, Madame Badia **MSSASSI**, Madame Jocelyne **LEMETAYER**, Monsieur Mickaël **MASSART**, Monsieur Olivier **DAVID** Madame Marylène **LOUAZEL**, Madame Anne **CACQUEVEL**.

Absent ayant donné un pouvoir: (1)

Madame Nicole **GUEGAN** a donné pouvoir à Mme Valérie Bernabé

Absent n'ayant pas donné de pouvoir: (2)

Monsieur Nicolas **LEBRETON**, Monsieur Guy **CASTEL**.

Secrétaire de séance :

M. Bernard Gadaud est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 03

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

...

ORDRE DU JOUR

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2020

Le procès-verbal de la séance du 20 février a été adressé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal approuve le procès verbal.

2.Compte de gestion 2019 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2019 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2019, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2020).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2019 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune (M14) ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : **Approuve** le Compte de Gestion 2019 de la Commune (M14) établi par le Trésorier.

Article 2 : **Déclare** que **les Résultats** du Compte de Gestion 2019 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2019 approuvé ci-après.

...

3. Compte administratif 2019 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2019 de la Commune (M14) est soumis à l'approbation de l'assemblée.

(pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3»),

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2019 de la Commune(M14) ;
- VU la présentation effectuée.

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Commune(M14), lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE (M14) :

- **Constate** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2019**, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent de : + 962 198.02€ au titre des résultats de clôture l'année 2019
- Section d'Investissement : – 220 550.59€ au titre des résultats de clôture de l'année 2019

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte Administratif 2019 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2019 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

4. Affectation du Résultat 2019- Budget Principal

Rapporteur : *M. Le Maire*

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion 2019 pour la Commune (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : excédent cumulé de : **+ 1 022 732.14 €**
 - soit 962 198.02€ au titre des résultats de clôture l'année 2019
 - soit 60 534.12€ au titre de l'intégration des résultats du budget annexe Atelier relai fusion qui a été clôturé.
 - Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 0 €
- Section d'Investissement : **- 660 433.47 €**
 - soit - 690 736.49€ au titre du déficit d'investissement reporté
 - soit - 220 550.59€ au titre des résultats de clôture de l'année 2019
 - soit + 250 853.61€ au titre de l'intégration des résultats du budget annexe Atelier relai fusion qui a été clôturé.

→ Report en investissement à l'article D 001= **- 660 433.47 €**

Restes à Réaliser en dépenses = **365 904.99 €**
Restes à Réaliser en recettes = **297 923.23 €**

- Affectation du Résultat :

- affectation à l'article 1068 = **+ 1 022 732.14 €**
- report en fonctionnement à l'article R 002 = **000 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. Le Maire*

Article 1 : Décide d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2019 comme défini ci-dessus.

...

5. Fiscalité Directe Locale – Vote des Taux 2020

Rapporteur : *M. Le Maire*

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui a eu lieu le 7 février 2020, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel. Le Budget Primitif 2020 de la Commune (M14) soumis préalablement à l'avis de la commission communale des finances est proposé à l'approbation du conseil municipal, avec **un maintien** des taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- *VU le Débat d'Orientation budgétaire;*
- *VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2019 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;*
- *Ouï l'exposé de M. le Maire*

Article unique : **Fixe** le coefficient de variation proportionnelle applicable au taux de 2020 à **1,000000** et **décide de ce fait le maintien des taux.**

6. Budget Primitif 2019 – Budget Principal

Rapporteur : *M. Le Maire*

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2020, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 1er février 2020, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2019 a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2019 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2019.

M. Le Maire présente les éléments composant le budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses. Il donne le détail des prévisions budgétaires définies par la municipalité. Il donne également le détail des projets d'équipements et investissement prévus.

...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération du 2 mars portant Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2019;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2019 ;
- VU l'affectation des Résultats 2019 ;
- VU l'avis de la commission des Finances du 1er février 2020 ;
- VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2020 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2019, et qui s'équilibre ainsi :

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| - en Section de Fonctionnement à | 3 949 504 € |
| - en Section Investissement à | 3 112 444.46 €. |

...

...

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	à l'unanimité
Chapitre 012	à l'unanimité
Chapitre 014	à l'unanimité
Chapitre 65	à l'unanimité
Chapitre 66	à l'unanimité
Chapitre 67	à l'unanimité
Chapitre 68	à l'unanimité
Chapitre 022	à l'unanimité
Chapitre 023	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	à l'unanimité
Chapitre 70	à l'unanimité
Chapitre 73	à l'unanimité
Chapitre 74	à l'unanimité
Chapitre 75	à l'unanimité
Chapitre 76	à l'unanimité
Chapitre 77	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	à l'unanimité
Chapitre 21	à l'unanimité
Chapitre 23	à l'unanimité
Chapitre 16	à l'unanimité
Chapitre 020	à l'unanimité
Chapitre 040	à l'unanimité
Chapitre 041	à l'unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	à l'unanimité
Chapitre 10	à l'unanimité
Chapitre 1068	à l'unanimité
Chapitre 024	à l'unanimité
Chapitre 16	à l'unanimité
Chapitre 20	à l'unanimité
Chapitre 21	à l'unanimité
Chapitre 23	à l'unanimité
Chapitre 040	à l'unanimité
Chapitre 041	à l'unanimité
Chapitre 45	à l'unanimité

...

7. Compte de gestion 2019 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2019, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2020).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2019 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Restaurant Municipal ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2019 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2019 approuvé ci-après.

8. Compte administratif 2019 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire est soumis à l'approbation de l'assemblée.

(pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3»),

M. Goriaux précise que le déficit de fonctionnement était prévu afin de diminuer la subvention communale alors qu'il y avait des réserves sur ce budget sur cette section. Il indique qu'il n'est pas nécessaire de trop épargner sur ce budget annexe en fonctionnement.

...

...

M. Philippe demande s'il y a beaucoup d'impayés.

M. Goriaux lui répond qu'il n'y en a pas plus et qu'ils restent à la marge

M. Massart demande qu'elle est la part de produits bio dans les repas servis au restaurant scolaire.

M. Goriaux lui répond qu'aujourd'hui environ 80% des denrées sont d'origine bio et/ou locales. Il explique que la part de local reste faible car les producteurs de la commune n'ont pas la capacité à fournir tant en quantité et qu'en variété le restaurant scolaire. M. Goriaux ajoute que les partenaires locaux, qu'ils soient producteurs ou non sont nombreux.

M. Goriaux indique qu'aujourd'hui les fruits et légumes sont bio, sauf les fruits qui ne seraient pas cultivés en France comme les bananes, sont également bio les laitages, les céréales et légumineuses. Il termine sur le fait que les œufs sont parfois bio mais l'approvisionnement est parfois complexe et que la viande n'est pas bio pour des raisons de prix.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2019 du restaurant municipal scolaire;*
- *VU la présentation effectuée.*

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : excédent cumulé de : + 28 987.29 €
 - soit - 38 631.96 € au titre des résultats de clôture l'année 2019
 - Pour information excédent de fonctionnement au 31/12/2018 reporté à l'article 002 : 67 619.25 €
- Section d'Investissement : + 44 143.02 €
 - soit + 34 878.09 € au titre de l'excédent d'investissement reporté
 - soit + 9 264.93 € au titre des résultats de clôture de l'année 2019

Article 2 : Déclare que les **Résultats** du Compte Administratif 2019 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2019 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

...

9. Affectation du Résultat 2019- Budget Annexe du Restaurant Municipal

Rapporteur : *M. Le Maire*

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion 2019 pour le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

<i>pour mémoire, résultat cumulé de clôture de Fonctionnement 2019 :</i>	+ 28 987.29 €
<i>pour mémoire, résultat cumulé de clôture d'Investissement, 2019 :</i>	+ 44 143.02 €
→ Report en investissement à l'article R 001 =	+ 44 143.02 €
Affectation du Résultat :	
→ Affectation à l'article 1068 =	0 €
→ Report en fonctionnement à l'article R 002 =	+ 28 987.29 €

Soit un total pour l'article R 002 de + 28 987.29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. Le Maire*

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2019 comme défini ci-dessus.

10. Budget Primitif 2020 Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2020 qui a eu lieu le 7 février 2020, le Budget Primitif du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 1er février 2020, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre prévisionnelle de 98 000 €.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2019 a eu lieu précédemment, a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2019.

M. Le Maire présente les éléments composant le budget de fonctionnement et d'investissement du restaurant scolaire tant en recettes qu'en dépenses. Il donne le détail des prévisions budgétaires définies par la municipalité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable;
- VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2019 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2019;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2019 ;
- VU l'avis de la commission des Finances ;

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - en Section Fonctionnement à | 477 875 € |
| - en Section Investissement à | 53 916.02 € |

...

...

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	A l'unanimité
Chapitre 012	A l'unanimité
Chapitre 022	A l'unanimité
Chapitre 023	A l'unanimité
Chapitre 042	A l'unanimité
Chapitre 65	A l'unanimité
Chapitre 67	A l'unanimité
Chapitre 042	A l'unanimité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	A l'unanimité
Chapitre 70	A l'unanimité
Chapitre 74	A l'unanimité
Chapitre 75	A l'unanimité
Chapitre 77	A l'unanimité
Chapitre 042	A l'unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	A l'unanimité
Chapitre 21	A l'unanimité
Chapitre 23	A l'unanimité
Chapitre 020	A l'unanimité
Chapitre 040	A l'unanimité
Chapitre 041	A l'unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	A l'unanimité
Chapitre 10	A l'unanimité
Chapitre 024	A l'unanimité
Chapitre 16	A l'unanimité
Chapitre 20	A l'unanimité
Chapitre 21	A l'unanimité
Chapitre 23	A l'unanimité
Chapitre 040	A l'unanimité

...

11. Compte de gestion 2019 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : *M. Le Maire*

Le Compte de Gestion 2019 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2019, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2020).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2019 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : **Approuve** le Compte de Gestion 2019 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier.

Article 2 : **Déclare** que les **Résultats** du Compte de Gestion 2019 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2019 approuvé ci-après.

12. Compte administratif 2019 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : *M. Le Maire*

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme est soumis à l'approbation de l'assemblée.

(pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3»),

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

...

...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2019 du budget annexe opération d'urbanisme ;
- VU la présentation effectuée.

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe opération d'urbanisme,

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2019 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

13. Budget Primitif 2020 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu le 6 février 2020, le Budget Primitif du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, soumis au groupe de travail dédié est proposé à l'approbation du conseil municipal.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable;
- VU la délibération portant Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2019;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2019 ;

...

...

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, qui s'équilibre :

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	à l'unanimité
Chapitre 012	à l'unanimité
Chapitre 022	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité
Chapitre 65	à l'unanimité
Chapitre 67	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	à l'unanimité
Chapitre 70	à l'unanimité
Chapitre 74	à l'unanimité
Chapitre 75	à l'unanimité
Chapitre 77	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	à l'unanimité
Chapitre 21	à l'unanimité
Chapitre 23	à l'unanimité
Chapitre 020	à l'unanimité
Chapitre 040	à l'unanimité
Chapitre 041	à l'unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	à l'unanimité
Chapitre 10	à l'unanimité
Chapitre 024	à l'unanimité
Chapitre 16	à l'unanimité
Chapitre 20	à l'unanimité
Chapitre 21	à l'unanimité
Chapitre 23	à l'unanimité
Chapitre 040	à l'unanimité

...

14. Budget Annexe Opération d'Urbanisme – Compte Rendu Annuel

Rapporteur : M. Le Maire

Lorsque la collectivité réalise une opération d'aménagement de son territoire en régie, elle n'est pas soumise aux dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme qui impose aux aménageurs privés de présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité un compte rendu annuel de leur activité intégrant notamment des éléments financiers.

Néanmoins, par souci de transparence, la municipalité a souhaité présenter un compte rendu annuel de l'opération d'urbanisme en cours – domaine de La Chevesse, réalisée en régie, et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : **Prend acte** du compte rendu annuel d'activité de l'opération d'urbanisme communale – Domaine de La Chevesse.

15. Subventions aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : Mme Marion

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2020 de la Commune (M14), il a été inscrit un montant global de 229 387 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis... aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif.

...

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la municipalité, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions selon le tableau ci-dessous :

CULTURE	
Art et Cadre	0,00 €
Atelier Macérien	657,75 €
Danse Folk/Bretonne	
Danses LM	2 534,45 €
Le Truc	556,70 €
Thalie	777,10 €
Vivre en Musique	144,40 €

SPORT	Subvention accordée
Agile Talon	800,60 €
Ass. Sport Collège	1 084,15 €
Boxe Thaï	926,90 €
Basket	2 279,55 €
Cyclotouriste	195,10 €
Football	3 198,95 €
Judo	884,30 €
Tennis/Badminton	2 313,80 €
Tennis de Table	327,95 €
Pumptrack	
Vivre en Forme	867,05 €

LOISIR ET DETENTE	Subvention accordée
Collectionneurs	82,00 €
Les Sonnous Kevla	
A2M	312,00 €
Pétanques Loisirs	82,00 €
Tarmac	82,00 €

AMICALES	Subvention accordée
ACCA Chasse	82,00 €
Les Classes	82,00 €

autres	subvention
petite reine du VAL D'ILLE	
téléthon	601,00€
ben es sei nous	6518,20€
loisirs plein air	82,00€
actif	1450,00€
chambre des métiers 22	55€
MFR Hédé	55€
MFR Montfort	55€
OMCS	41723,40€
subvention exceptionnelle collège - projet chorale	500€
Carnaval OMCS	1800€
comice agricole	2005,60€
FCL2M - traçage	1068€
DIWAN Rennes	335,53€

COMUNAUTAIRE	Subvention accordée
Alccol assistance	252,00 €
APE Collège	
APEED Diwan	
APE ecole publique	82,00 €
APE St Martin	82,00 €
Club du Sourire	252,00 €
An Hent Glas	82,00 €
Donneurs de sang	
LM sans Frontière	252,00 €
C° Allemagne	252,00 €
C° Mali	
C° Roumanie	252,00 €
C° Pologne	252,00 €
Nature et loisirs	252,00 €
UNC	82,00 €
Les Jardins Familiaux	252,00 €
Aidutill	82,00 €

Fonds Divers	Subvention accordée
La Cigale	2 582,00 €

...

M. Riefenstahl demande si aujourd'hui certaines associations sont dans une situation financière fragile.

Mme Marion lui répond que non mais qu'il y a plus de fragilités notamment pour celles qui emploient du personnel qui pourraient, par sécurité, avoir plus de trésorerie notamment afin d'anticiper un éventuel coup dur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité M. Massart ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'avis de la commission communale des finances
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2020 ;
- Oui l'exposé ;

Article 1 : Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

Article 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2020.

16. Subventions à l'association Accueil et Loisirs

Rapporteur : M. David

Lors de sa séance du 20 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé par délibération la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'association Accueil et Loisirs.

Figure au sein de cette convention les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle accordée à l'association.

Pour l'année 2020, la subvention annuelle se monte à 144 386.16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'avis de la commission communale des finances
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2020 ;
- Oui l'exposé ;

...

...
Article 1 : Alloue la subvention annuelle – 2020 à l'association Accueil et Loisirs comme précisé ci-dessus, sous réserve que soient respectées les conditions fixées par la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération n° 2019/142.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2020.

17. Subvention à l'OGEC Saint Martin – Cout moyen élève

Rapporteur : M. David

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur la commune, sous la forme suivante :

- Versement d'un forfait par élève.
 - Ce forfait correspond au coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires figurant au compte administratif de la commune).
- Subvention de fonctionnement OGEC Saint Martin qui se calcule de la manière suivante :
- Pour janvier 2020 on retient une augmentation des indices des prix à la consommation de 1.2%
 - Pour janvier 2020, on retient une augmentation du smic de 10.03€ brut à 10.15€ soit 1. 2%

Nature de la dépense	Ecole maternelle		Ecole primaire	
	2019	2020	2019	2020
Part représentative des salaires	890.51€	890.51+10.69 = 901.2	154.59€	154.59+1.86 = 156.45
Frais de fonctionnement	310.27€	310.27+3.72 = 313.99	176.96	176.96+2.12 = 179.08
TOTAL	1200.78€	1215.19	331.55€	335.53

Compte-tenu des effectifs de l'école privée Saint Martin– enfants domiciliés à La Mézière- au 1er janvier 2020, les crédits alloués au titre du contrat d'association pour l'année civile 2020 s'établissent à :

191 enfants macériens répartis comme suit :

113 enfants en primaire x 335.53 € = 37 914.89 €
 78 enfants en maternelle x 1215.19 € = 94 784.82 €
 Dotation dédiée aux fournitures scolaires = 13 090 €

TOTAL 145 789.71 €

...

Les versements sont réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

Avril	36 447 €
Juin	36 447 €
Septembre	36 447 €
Novembre	36 448.71 €
	145 789.71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *VU le contrat d'association*
- *Vu l'avis de la commission des finances*
- *VU la présentation effectuée;*

Article 1 : Approuve le coût moyen d'un élève comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Approuve le montant de la subvention 2020 accordée à l'école Privée Saint soit 145 789.71 €.

Article 3 : Approuve les modalités de versement de cette subvention

Article 4 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 65 des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la commune pour l'année 2020.

Article 5 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. Maison Hélène - Garantie Emprunt Espacil Habitat

Rapporteur : *M. Le Maire*

La collectivité porte, en partenariat avec Espacil Habitat, le projet de construction d'une maison Hélène sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de ce projet, Espacil Habitat a sollicité des financements auprès de ses partenaires à savoir la Caisse des Dépôts.

La présente délibération a pour objet de garantir les emprunts souscrits par Espacil habitat auprès de ses partenaires conformément aux dispositions des articles L2252-1 et suivants ; et D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *VU le contrat de prêt annexé à la présente délibération*
- *VU la présentation effectuée;*

...

...

Article 1 : **Accorde** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 988100,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106594 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Article 2 : **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

19. Maison Hélène - Garantie Emprunt Espacil Habitat

Rapporteur : *M. Le Maire*

La collectivité porte, en partenariat avec Espacil Habitat, le projet de construction d'une maison Hélène sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de ce projet, Espacil Habitat a sollicité des financements auprès de ses partenaires à savoir la CARSAT.

La présente délibération a pour objet de garantir un emprunt souscrit par Espacil habitat auprès de ses partenaires conformément aux dispositions des articles L2252-1 et suivants ; et D1511-30 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *VU le contrat de prêt annexé à la présente délibération*
- *VU la présentation effectuée;*

Article 1 : **Accorde** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 406 515 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CARSAT, selon les caractéristiques financières et conditions du Contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Article 2 : **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

20. Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- la nomination d'un agent suite à l'obtention d'un concours.

Cette nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination du futur agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

ANCIENS GRADES	DUREE HEBDOMADAIRE ACTUELLE	MISSIONS	MOTIFS SUPPRESSION	NOUVEAUX GRADES	DATE EFFET
Adjoint technique principal 2eme Classe (échelle C1)	33.35/35é	ATSEM	Nomination suite concours	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe (échelle C2)	1/3/2020

La présente délibération vient corriger une erreur administrative dans la délibération n°2020-07. En effet le grade de départ à supprimer est celui de d'adjoint technique principale 2eme et non un grade d'adjoint comme indiqué dans la délibération initiale.

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- - Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- - Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité technique

Article 1 : Approuve les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

21. Vente de bois 2019

Rapporteur : M. Bizette

Il est rappelé que des lots de bois ont été mis en vente. Une information a été faite sur les supports municipaux afin d'en aviser la population. Les personnes intéressées étaient invitées à remettre une offre en mairie, sous enveloppe cachetées. Les enveloppes ont été ouvertes en séance publique du Conseil Municipal.

Après ouverture des enveloppes, l'attribution des lots est la suivante :

Lots	Attributaire	Montant
1	M. Guy BRASSET	45 €
2	M. Jean Pierre PHILIPPE	210 €
3	M. Georges BOULAY	210 €
4	M. Frédéric GODET	102 €
5	M. Jean Claude DOLIVET	60 €
6	M. Joël THE	250 €
7	M. Gilles RIEFENSTAHL	50 €
8	M. Daniel HAINRY	50 €
9	M. David LE LANN	55 €

...

...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – M. Philippe et M. Riefenstahl ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Autorise le Maire à attribuer les lots de bois conformément au tableau ci-dessus et à émettre les titres de recettes correspondants.

22. Dénomination voie

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la réalisation d'une habitation, le Conseil Municipal a décidé de dénommer l'allée qui jouxte la mairie et qui permet de relier la rue de Macéria avec le parking Montsifrot. Il a été retenu *Allée Rosalie Cheminet*.

Il est proposé par la présente délibération d'annuler la délibération n°2019/87 et de retenir un nouveau nom pour cette allée.

Il est proposé Allée **François Gigon**, Maire de la commune de 1902 et 1920.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : **Approuve** la dénomination comme indiqué ci-dessus

Article 2 : **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

23. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 2, rue d'Arméria – décision de non préemption

Rapporteur : Régis Mazeau

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/08/2014 instituant le Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Ille Aubigné du 08/12/2015, déléguant à la Commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les bien situés dans les zones Uc, Ue, Ug, Uei, 2AUe, Uci du PLU ;

Vu la délibération du 11 avril 2014, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions n'excédant pas un montant de 400 000 euros ;

...

...

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 22 février 2020, enregistrée en mairie sous la référence 03517720U0006, adressée par Maître NAUT, notaire à Pacé, en vue de la cession moyennant le prix de 765 000 euros, d'une maison d'habitation sise 2, rue d'Arméria (lotissement Les Jardins de Silène), cadastrée AL170 et AL173, d'une superficie totale de 1017 m² appartenant à la SCI GUERIAL.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AL170 et AL173 ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

24. Cession de la parcelle AE 251p à la S.C.I Mazbrug (Cave à Vin Le Chai Saint Vincent)

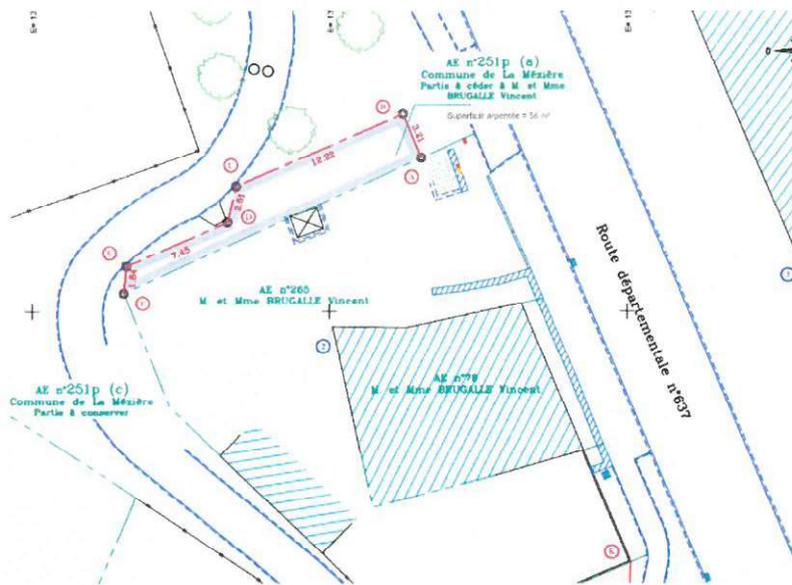
Rapporteur : Régis Mazeau

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE251 située dans le lotissement du Domaine de Gléris et adjacente au commerce Le Chai Saint Vincent appartenant à la SCI Mazbrug représentée par M. Brugallé. N'ayant pas jusqu'à présent été affectée à l'usage du public, elle appartient au domaine privé de la commune.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la route de Rennes, une liaison douce a été aménagée sur la parcelle cadastrée AE251, poursuivant ainsi l'effort de la commune de créer un maillage de sentiers piétons au sein et entre les différents quartiers de la commune.

M. Brugallé a sollicité la commune pour acquérir un délaissé d'espace vert résultant de l'aménagement de ce chemin afin de permettre la création de places de stationnement supplémentaires. Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 251 p d'une surface de 56 m².

...



Un accord a été trouvé au prix de 45 € / m² conformément à l'avis de France Domaine du 02 Août 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'estimation du bien par le service des Domaines en date du 02 août 2019 ;*
- *Vu le courrier adressé par la SCI Mazbrug;*

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée AE251 p d'une superficie de 56 m² à la SCI Mazbrug représentée par M. Brugallé au prix de 45 €/ m² soit 2520 euros, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront mis à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Désigne l'étude de Maître BUTEL, notaire à Gévezé, pour la rédaction de l'acte authentique,

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

...

25. Enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et au Dossier Loi Sur L'Eau du Contrat Territorial du volet milieux aquatiques du Bassin Versant de la Flume et ses affluents 2020 – 2025 : avis de la Commune

Rapporteur : M. Bizette

A la demande du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (S.M.B.V.I.I), une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Dossier Loi sur l'Eau) du contrat territorial volet milieux aquatiques du bassin versant de la Flume est organisée du 24 février au 25 mars 2020 dans les communes de Gévezé, La Chapelle Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, Langan, Langouet, Pacé, Romillé, Vignoc, Saint – Gondran et La Mézière.

Les sièges de l'enquête sont les communes de Gévezé et Pacé, dans lesquelles le dossier d'enquête peut être consulté et un registre mis à disposition du public. Par ailleurs, trois permanences du commissaire enquêteur, M. Maréchal, sont prévues les 24 février de 9h00 à 12h00 et le 25 mars de 14h00 à 17h00 en mairie de Gevezé et le vendredi 13 mars de 14h00 à 16h30 en mairie de Pacé.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume souhaite engager un contrat territorial volet milieux aquatiques sur sa zone de compétence (13 communes réparties sur la communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et Rennes Métropole) prévoyant des actions échelonnées sur 6 ans qui permettent de répondre aux enjeux de la directive cadre sur l'Eau, adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000. Les travaux envisagés consistent à entretenir et restaurer les cours d'eau, supprimer les ouvrages gênant la circulation piscicole, engager des actions de reconquête de la qualité de l'eau et de s'inscrire dans un objectif général d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il convient de préciser que seuls deux périmètres de protection des captages d'eau potable existent sur le territoire couvert par le S.M.B.V.I.I mais que les travaux envisagés sont situés en dehors des périmètres de protection.

Concernant la commune de La Mézière, les actions envisagées portent sur l'étang du lieu-dit Le Chemin et du ruisseau du Pont de Biardel.

En application des dispositions de l'article R.181 – 38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'article R181 – 38 du code de l'environnement,*
- *Vu le dossier d'enquête publique relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et au Dossier Loi Sur L'Eau du Contrat Territorial du volet milieux aquatiques du Bassin Versant de la Flume et ses affluents 2020 – 2025 et notamment le programme d'actions pluriannuel mis en place,*

...

...

Article 1 : Emet un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général et au Dossier Loi Sur L'Eau du Contrat Territorial du volet milieux aquatiques du Bassin Versant de la Flume et ses affluents 2020 – 2025

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

26. Acquisition parcelle Beauséjour

Rapporteur : M. Le Maire

La CCVIA est propriétaire depuis 2012 par voie de préemption de la parcelle AC 52 sise rue Macéria à l'entrée du bourg de La Mézière, d'une superficie de 1037m².

En 2014, suite à une demande de la commune de La Mézière souhaitant étudier la possibilité de réaliser un giratoire au niveau du carrefour, le bureau communautaire s'est prononcé pour la cession d'environ 300m² à la commune, au prix de revient.

En 2017, la CCVIA a donné son accord pour réaliser des travaux sur la parcelle communautaire AC 52 en indiquant qu'à l'issue des travaux, lorsque l'emprise définitive sera connue, la vente au profit de la commune sera réalisée selon des modalités qui devront être validées en bureau communautaire et en conseil communautaire.

Un bornage et un plan de division sont en cours. L'emprise nécessaire à la réalisation du giratoire est d'environ 226m². Le projet de division est en annexe.

L'acquisition du bien par voie de préemption ayant été réalisée il y a plus de 5 ans, l'article L 213-11 du code de l'urbanisme ne s'applique pas et la collectivité peut disposer du bien comme elle l'entend et le céder à qui elle le souhaite.

Il vous est proposé d'acquérir la parcelle AC52p d'une surface d'environ 226m² à actualiser suite à la finalisation du plan de bornage et de division à la commune de La Mézière, au prix de 80€/m² net vendeur.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Il vous est proposé de désigner l'étude de Maître Crossoir pour représenter la CCVIA pour la rédaction de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du bien par le service des Domaines en date du 7 février 2020 ;
- Vu la délibération communautaire

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AC52 p d'une superficie de 226 m² à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné représentée par son Président au prix de 80 €/ m² soit 18 080 euros.

Article 2 : Désigne l'étude de Maître Crossoir, pour la rédaction de l'acte authentique,

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

...

27. Subvention – Dispositif Bourse Enfance Jeunesse La Mézière

Rapporteur : M. David

Dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, le comité consultatif enfance jeunesse a souhaité développer un nouveau dispositif afin de répondre à l'axe 1 du PEL et de l'orientation stratégique numéro 2 qui est d'accompagner les jeunes dans leurs capacités d'agir et les accompagner dans la mise en place de leurs projets. C'est dans ce cadre que le comité consultatif a lancé en mai 2019 le dispositif Bourse Jeunesse La Mézière.

Le jury de la Bourse projet jeunes du lundi 13 janvier a validé le dossier d'un candidat, celui de Jean Baptiste FEVRIER.

Le dossier remplit les objectifs de la bourse qui sont :

- Favoriser la prise d'initiative et l'autonomie
- Encourager l'ouverture aux autres
- Former de jeunes citoyen.ne.s

Aussi, le projet répond à l'axe « Agir pour la planète » car il s'agit d'un projet environnemental tourné vers l'agriculture durable qui permet d'aborder le sujet de façon très complète et immersive. Cette démarche permettra ainsi au jeune d'acquérir une expérience pratique et à l'axe « Découvrir le monde » car le candidat partira à l'étranger pour découvrir un autre modèle agricole que celui français et ce sera ainsi pour lui l'occasion de voyager, de s'ouvrir à une autre culture et de pratiquer l'anglais.

La commission propose de lui attribuer la somme de 500€. 80% de cette somme lui sera versé avant son départ afin de l'aider financièrement. Les 20% restant lui seront versés lors à l'issue de la restitution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Débat d'Orientation budgétaire et le Budget primitif 2020 ;*

Article 1 : Alloue une subvention au titre de la Bourse Enfance Jeunesse de 500 € à M. Jean Baptiste FEVRIER.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2020.

...

28. Marché de travaux pour la couverture du boulodrome par moitié

Rapporteur : *P. GORIAUX*

Conformément au vote des budgets primitifs 2019 et 2020, les études de construction, par moitié, de la couverture du boulodrome ont débuté. Une réunion d'échange s'est déroulée le 11 juillet 2019, avec les comités consultatifs du patrimoine bâti et de la vie associative et des membres de l'association APLM.

Le permis de construire a été déposé le 13 septembre 2019 et accordé le 13 octobre 2019. Le panneau du permis de construire a été affiché sur le site début décembre. Une consultation d'entreprises de charpente couverture et maçonnerie a été effectuée par les services municipaux. Pour le lot charpente couverture, les entreprises SCOB, JARNOT, BOTICA ont été sollicitées. L'entreprise JARNOT a proposé une offre à 26 699.13 €HT, SCOB à 42 171.40€HT et BOTICA n'a pas rendu d'offre (le couvreur envisagé en sous-traitance à décliner son engagement).

Pour le lot maçonnerie, l'entreprise CF CONSTRUCTION et l'entreprise CHANSON ont été consultées. CF CONSTRUCTION a remis une offre à 13 928.10€HT, l'entreprise CHANSON n'a pas encore remis son offre au 27/02/2020.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché suivant :

- Lot charpente couverture : Entreprise JARNOT pour 26 699.13€HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la procédure de consultation*
- *Vu le Débat d'Orientation budgétaire et le Budget primitif 2020 ;*

Article 1 : Attribue le marché suivant pour la réalisation de la couverture par moitié du boulodrome municipal :

- Lot charpente couverture : Entreprise JARNOT pour 26 699.13€HT

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces marchés.

...

29. Compte rendu des délégations**DIA CM du 06/03/2020**

N°DIA	Adresse du bien	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Type de bien	Superficie terrain en m²	Prix de vente en €	Prix / m² pour les terrains
73/2019	1, Allée de La Hétraie	Mme Thérèse LEBLAY	Non précisé	Terrain à bâtir	387	66 130,00 €	170,88 €
1/2020	5, rue des Badies	M et Mme LE MONNIER Jean-Marc et Solène	M. Yoann AUBERT	Maison individuelle d'habitation	311	205 000,00 €	/
3/2020	8, Allée de l'abbé Bouttier	SCI LA BOU'LE	Mme PINET Delphine	Maison individuelle d'habitation	280	210 000,00 €	/
4/2020	15, rue des Mimosas	Consorts RONDIN	M et Mme GENIN Cédric	Maison individuelle d'habitation	340	170 000,00 €	/
5/2020	5, rue François Guihard	M. CARRÉ Rudy et Mme THEPAULT Audrey	Mme PONTIS Carole	Maison individuelle d'habitation	202	287 000,00 €	/

...

594	21	2315	Manutan collectivités	Mobilier pour aménagement du PUJ et MACERIADO	INT200100247	4 398,16 €
625	21	2313	LEQUERTIER Eric	Engazonnement de la rue de rennes	201902599	9 060,00 €
610	21	2128	AQUASSYS	Fourniture d'une pompe d'arrosage immergé pour arrosage automatique	DF/CF/520	4 944,93 €
609	21	21571	JACQUES BERVAS	Acquisition d'un camion fourgon pour les espaces verts	BC8585	9 672,76 €
601	21	2156	Sicli	Remplacement extincteurs salle Orion	0-3272002	374,27 €
629	23	2315	Marché Online	Renouvellement forfait pour publication marché public		1 155,00 €
	11	61524	AUBEPINE	Diagnostic et propositions sur un espace boisé en limite de lotissement.		3 080,00 €
627	21	2151	LEHAGRE TP	Travaux de bi couche gravillonnée à La Gondannais		1 453,55 €
627	21	2151	LEHAGRE TP	Travaux supplémentaires - rue Duc Jean IV		8 075,24 €

...

30. Questions diverses

Pas de questions diverses.

A la clôture de la séance, M. Bazin a prononcé les mots suivants :

« Chers collègues

Pour un certain nombre d'entre nous le chemin de l'activité municipale s'arrête là, ce soir c'était la dernière séance.

Je tiens à vous remercier collégalement pour votre implication et votre investissement dans les affaires municipales.

Quelques-uns ont décidé de poursuivre le chemin et je leur souhaite de tout cœur de réussir la prochaine étape et de se retrouver dans cette salle le 20 mars prochain pour un nouveau mandat.

Pour tous ceux qui quittent le CM, que vous ayez fait un ou plusieurs mandats, j'espère que vous garderez un excellent souvenir de cette expérience.

J'ai la conviction que collectivement nous pouvons être fiers de ce que nous avons mis en œuvre pour la collectivité et pour nos concitoyens. Notre ville est très attractive et il y fait bon vivre et ce sont là des indicateurs qui montrent clairement que nous avons réussi notre mission.

Pour ma part, après avoir présidé près de 200 Conseils Municipaux, je suis très heureux d'avoir eu à mes côtés au cours des différents mandats de précieux collaborateurs qu'ils soient élus ou membres du personnel et je vous remercie sincèrement pour toute l'aide et pour l'expertise que vous m'avez apportées.

Je vous souhaite à toutes et à tous de continuer à vous épanouir pleinement au sein de cette belle commune de La Mézière »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h37

Le Secrétaire de séance,
M. Bernard GADAUD



Le Maire,
Monsieur Gérard BAZIN



